



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

BTS

Question écrite n° 9311

Texte de la question

M. Jean Diebold souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un problème relatif à la formation supérieure des jeunes. Toulouse, quatrième ville de France et deuxième ville universitaire, ne dispose que d'un établissement d'enseignement public (le lycée Ozenne) capable d'accueillir pour tous les départements de la région des élèves en formation de BTS Commercial international. L'expérience montre que le nombre de places offertes (76) est très éloigné du nombre des demandes (environ 1 500). À une époque où nos entreprises doivent se battre sur la scène internationale pour y prendre des parts de marché, n'y a-t-il pas au niveau de l'enseignement public un décalage énorme qui mériterait d'être réduit. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

En matière d'ouvertures de sections de techniciens supérieurs, il appartient aux recteurs d'académie, dans le cadre des mesures de déconcentration, de prendre les décisions correspondantes en tenant compte des orientations retenues dans le schéma de développement concerté des formations post-baccalauréat. Pour déterminer la nature des BTS à mettre en place dans chaque académie, les autorités académiques disposent d'indicateurs sur les finalités et les débouchés des différentes formations qui leur permettent, après concertation avec les conseils régionaux et les milieux socio-économiques, de développer les spécialités les mieux adaptées aux besoins économiques de leur région. C'est ainsi que le recteur de l'académie de Toulouse, dans le cadre du schéma de développement des sections de techniciens supérieurs de son académie, au titre des prochaines rentrées scolaires, n'envisage pas l'ouverture de sections supplémentaires orientées vers le commerce international, le dispositif de formation organisé, d'une part, au lycée Ozenne à Toulouse, d'autre part, au lycée Marie-Curie à Tarbes étant jugé suffisant au regard des possibilités d'insertion professionnelle offertes actuellement à ces diplômes. En revanche, dans le secteur du commerce et de la distribution, deux sections nouvelles en action commerciale seront mises en place à la rentrée 1994.

Données clés

Auteur : [M. Diébold Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9311

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4559

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1273